

# LES SERVICES RH

## DES REPONSES À VOS PREMIERES QUESTIONS SUR VOTRE NOUVEAU REGIME DE PROTECTION SOCIALE

<p>La rénovation de la protection sociale des contractuels, qu'est-ce que ça change pour moi ?</p>	<p>A compter du 1er janvier 2014, si vous êtes agent contractuel, y compris en détachement, les évolutions sont les suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Selon le résultat de l'appel d'offres en cours, un éventuel changement d'opérateur qui générera une nouvelle affiliation. La désignation du futur opérateur sera officielle et communiquée au cours du mois de novembre 2013.</li></ul> <p>Le dispositif de maintien de salaire</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, il vous est appliqué une seule journée de carence. Votre salaire vous est versé quasi-intégralement durant une période continue ou discontinue de 6 mois sur une année glissante. Cette simplification met fin au système d'avances et de reprises pratiqué jusqu'ici par l'entreprise.</li></ul> <p>Le régime de prévoyance</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas d'arrêt de travail de plus de 6 mois, en relais du maintien de salaire ou en cas d'invalidité ou de décès, votre situation est prise en charge au titre du régime de la prévoyance, lequel vous propose des niveaux d'indemnisation améliorés.</li></ul> <p>Le régime de couverture des frais de santé</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il s'agit d'un dispositif d'entreprise nouveau et destiné à compléter votre protection sociale. Il intervient en plus du dispositif de maintien de salaire et des garanties de prévoyance (incapacité, invalidité et décès). Il vous permet de bénéficier d'un système de remboursement des frais de santé complétant les remboursements versés par la Sécurité sociale. Ce nouveau régime prévoit un socle de garanties de base (obligatoire) que vous pourrez compléter d'une option supplémentaire facultative.</li></ul>
<p>Quand et comment dois-je m'affilier ?</p>	<p>Courant novembre 2013, vous recevrez à votre domicile un kit d'adhésion contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une déclaration d'affiliation pré-remplie,</li><li>• une notice prévoyance et complémentaire santé qui détaille les garanties dont vous bénéficierez,</li><li>• un récépissé du dossier,</li><li>• une lettre-type de dénonciation de votre éventuelle mutuelle actuelle.</li></ul> <p>Les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives seront à retourner à l'assureur dans les <b>15 jours</b> suivant la réception à l'aide de l'enveloppe T que vous trouverez dans le kit d'adhésion.</p> <p><i>Attention : tout retard dans l'envoi des documents entraînera une affiliation systématique et, potentiellement, un retard dans l'attribution, par l'opérateur, de la carte de bénéficiaire du régime de frais de santé.</i></p>
<p>L'affiliation est-elle obligatoire ?</p>	<p>Les régimes de prévoyance et de frais de santé complémentaires seront uniques, solidaires, collectifs et obligatoires. Ce seront les mêmes conditions qui seront proposées à tous les personnels contractuels de l'EPIC SNCF.</p> <p>Le régime de remboursement des frais de santé propose un socle de garanties de base obligatoire pour vous et votre famille. Une option complémentaire est accessible à tous les salariés. Celle-ci est facultative.</p> <p>Pour faciliter la transition, les personnes ayant un contrat individuel en cours avec une mutuelle ou tout autre organisme d'assurance pourront utiliser la lettre-type de dénonciation fournie avec le dossier d'affiliation. Les conditions de résiliation de votre contrat en cours sont spécifiques à chaque assureur. La résiliation peut être immédiate, le régime collectif obligatoire de l'entreprise s'imposant alors sans délai. Elle peut également correspondre à la date anniversaire de votre contrat individuel. L'entreprise pourra vous accompagner dans vos démarches de résiliation.</p>

	<p>Les personnes déjà couvertes par un régime collectif « frais de santé » porté par l'employeur de leur conjoint pourront, sous réserve de remplir certaines conditions, demander à ne pas adhérer au dispositif de frais de santé mis en place au bénéfice des contractuels de la SNCF. Chaque situation devra être examinée individuellement.</p>
<p><b>Mon conjoint (concubin ou partenaire du PACS) et moi sommes tous les deux salariés contractuels de la SNCF devons-nous adhérer tous les 2 au régime?</b></p>	<p>Non. Un seul des salariés adhèrera. L'autre sera son bénéficiaire.</p> <p>Le choix du conjoint adhérent sera libre.</p>
<p><b>Comment sera financé le régime de protection sociale de janvier 2014?</b></p>	<p>La prestation maintien de salaire est financée intégralement par SNCF.</p> <p>Les cotisations des régimes prévoyance et frais de santé (socle de base) sont prises en charge à 60% par SNCF et à 40% par les affiliés.</p> <p>Toute souscription à l'option complémentaire frais de santé est à la charge du salarié.</p> <p>Le nouveau dispositif de cotisation s'appliquera à partir du bulletin de paie de janvier 2014.</p>

Toutes les précisions utiles complémentaires seront disponibles dans le dossier d'affiliation qui vous sera adressé au cours du mois de novembre 2013.